

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 60040
14006 Caen Cedex 1

Caen, le 26/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

KALHYGE 1

LE RED LAB
4-6 rue Truillot
94200 Ivry-Sur-Seine

Références : 2024-688
Code AIOT : 0005301108

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/11/2024 dans l'établissement KALHYGE 1 implanté Chemin des Salines Zone industrielle 14800 Saint-Arnoult. L'inspection a été annoncée le 04/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KALHYGE 1
- Chemin des Salines Zone industrielle 14800 Saint-Arnoult
- Code AIOT : 0005301108
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société KALHYGE a exploité des activités de blanchisserie industrielle sur son site de Saint-Arnoult entre 1983 et 2020, avec une activité de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène jusqu'en 2012. Le site était spécialisé dans le lavage d'articles textiles essentiellement pour les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, et, dans une moindre mesure, de la santé. Les activités du site étaient réglementées par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 modifié. Le site exerce désormais uniquement une activité de centre logistique, l'activité de blanchisserie étant assurée notamment par le site de Cherbourg.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Installations	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-25	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
2	Risques	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-25	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Diagnostic	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-25	Sans objet
4	Pollutions	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-25	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été mis en sécurité (absence de déchets issus de l'exploitation, enlèvement des infrastructures) en application des dispositions de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement.

Les analyses réalisées sur les sols et dans les eaux souterraines montrent des impacts significatifs en hydrocarbures, en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et en COHV (Composés Organo-Halogénés Volatils).

Des investigations complémentaires sont nécessaires afin de mieux appréhender l'état de pollution du site et de pouvoir établir un plan de gestion.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-25
Thème(s) : Situation administrative, Cessation partielle d'activité
Prescription contrôlée : La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation

d'activité, les mesures suivantes : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site
Constats : La visite de site a permis de constater : • l'évacuation de l'ensemble des installations liées à l'activité de blanchisserie industrielle, • que les produits restants sur site (huiles et AD Blue) sont stockés dans des conditions non satisfaisantes (certaines rétentions manquantes, problème d'accessibilité et à proximité de linge), • que l'ancien puits industriel constitue un vecteur potentiel de pollution. La fosse de pré-traitement et d'homogénéisation des eaux industrielles n'a pas été inspectée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant prévoit le comblement de l'ancien puits industriel lors de la prochaine campagne de caractérisation de la pollution du site (voir point de contrôle n°3). Un rapport de travaux précisant les travaux de comblement réalisés doit être adressé dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux de comblement. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant, sous un mois, de : • revoir les conditions de stockage des produits ou d'évacuer ces derniers s'ils ne sont plus nécessaires à l'activité du site, • transmettre les justificatifs de nettoyage de la fosse de pré-traitement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Risques

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-25
Thème(s) : Situation administrative, Cessation partielle d'activité
Prescription contrôlée : La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 2° La suppression des risques d'incendie et d'explosion

Constats :
La chaudière a été évacuée.
Lors de la visite de site, il a été constaté la présence d'extincteurs. La défense incendie du site est assuré par les poteaux incendie de la zone.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de fournir, sous un mois, le justificatif de la coupure du gaz.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Diagnostic

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-25
Thème(s) : Situation administrative, Cessation partielle d'activité
Prescription contrôlée :
La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 3° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement
Constats :
Le dossier de notification de la cessation de l'activité de blanchisserie industrielle comportait une synthèse du diagnostic des sols et des eaux souterraines réalisé en 2006 lors de la vente du bâtiment.
Au vu des impacts significatifs relevés et du fait que l'activité de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène s'est poursuivie jusqu'en 2012, le bureau d'études préconisait de réaliser des investigations complémentaires.
Ces investigations ont été réalisées en mars et novembre 2023. Elles ont mis en évidence des zones d'impacts en hydrocarbures (HCT C10-C40) / hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et en Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV) majoritairement du perchloroéthylène et ses produits de décomposition.
Les mesures réalisées montrent une probable extension de la pollution en COHV au delà des limites de site et les pollutions doivent être précisées.
Par conséquent, l'exploitant prévoit une nouvelle campagne d'investigations en janvier/février 2025 (période de moindre activité du site). L'objectif est de :
délimiter plus précisément les impacts mis en évidence et de caractériser de manière

- quantitative les teneurs en présence dans les sols,
- évaluer la qualité des eaux souterraines et confirmer le sens d'écoulement au droit du site,
- analyser les gaz du sol.

Suite à l'inspection, les rapports concernant les investigations de 2023 ont été transmis.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant informe l'inspection des installations de l'avancement de la procédure.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Pollutions

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-25

Thème(s) : Situation administrative, Cessation partielle d'activité

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Constats :

Au vu des premières données, des travaux de dépollution seront nécessaires.

L'exploitant étudie d'ores et déjà les mesures de gestion potentielles :

- excavation de l'ensemble des impacts identifiés,
- excavation de l'impact en HCT/HAP et traitement in situ de l'impact en COHV.

En effet, la proximité immédiate de la voie ferrée Lisieux/Deauville pourrait limiter les possibilités d'excavation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Suite aux investigations prévues en 2025, l'exploitant présentera les options de traitement à l'inspection des installations classées pour l'élaboration du plan de gestion.

Type de suites proposées : Sans suite